

Sainte-Maure-de-Touraine, le 10 mars 2017

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2017

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **3-2017** de la séance du **9 mars**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
3. Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Logement social : Débat d'orientation budgétaire 2017
4. Gestion financière
 - 4.1. *Reversement du produit des amendes de police*
 - 4.2. *Concours du Receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil*
5. Ressources humaines
 - 5.1. *Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : changement au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} février 2017*
6. Domaine et patrimoine
 - 6.1. *Dénomination de la voie desservant le futur lotissement de la route des Archambaults*
7. Urbanisme
 - 7.1. *Autoroute A10 – Aménagement à 2x3 voies entre Poitiers et Veigné – Rétablissement des passages supérieurs*
8. Motions de soutien
 - 8.1. *Projet de desserte TER : motion*
 - 8.2. *Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France*
9. Demande de subvention DETR - Modification du plan de financement
10. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint délégué,

Alain FILLIN

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MARS 2017, à 20h

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme THERET (arrivée à 20h20), M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme GUIBERT, M. JACQUETTE (arrivé à 20h20), Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Etaient excusés : M. L'HERMINE (pouvoir à Mme FOUASSE), Mme VACHEDOR, M. ANDREANI (pouvoir à M. FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BARILLET (pouvoir à M. MARCATEL), M. GUITTON (pouvoir à Mme GOUZIL).

Mme Céline MEGOEUIL est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 27 février : le compte-rendu de la séance du 16 février.
 - Le 1^{er} mars : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 9 mars :
 - 1 point supplémentaire à l'ordre du jour : « Modification du plan de financement pour la demande de subvention DETR dans le cadre de l'aménagement paysager et routier de l'îlot Theuriet »
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 13 avril**

En préambule, M. le MAIRE propose aux conseillers municipaux d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : il s'agit de la modification du plan de financement de la demande de subvention DETR pour l'aménagement paysager et routier de l'îlot Theuriet.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

Ensuite, M. le MAIRE indique aux conseillers municipaux qu'il reste quelques créneaux horaires libres sur le planning des permanences aux bureaux de vote pour les 2 tours de l'élection présidentielle, et les invite à s'y inscrire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2017

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2017, envoyé aux conseillers municipaux le 27 février.

Débat

M. le MAIRE indique qu'une petite erreur s'est glissée au niveau de la date de réunion de la commission Patrimoine. La date est bien confirmée pour le 29 mars à 17h45.

Délibération n° 2017-MARS-N°01

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,
Considérant qu'il convient de préciser la date de réunion de la commission Patrimoine,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 16 février 2017 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	112 – 970	M. POUPINEAU – Mme GREMAT	8 rue du Docteur Patry	652 m ²
AD	700 – 451	Mme BESSON Julie	21 rue des Douves	1 248 m ²
AE	540 - 874	Mme BODART Christine	48 Bis rue du Docteur Patry	156 m ²
ZY	102	M. & Mme TERRASSIN	30 Route des Archambaults	1 978 m ²
AC	333	M. & Mme PERSONENI	20 rue de la Fontaine de Vaux	871 m ²
ZC	214 – 528	M. SIESBYE Jean	8 rue du Grand Vaux	1 363 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-MARS-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Budgets annexes Eau potable, Assainissement, Logement social : Débat d'orientation budgétaire 2017

Note de synthèse

Lors du dernier conseil municipal, un débat s'est tenu sur les orientations générales du budget. Cependant, les budgets annexes Eau potable, Assainissement et Logement social, ont été abordés de façon rapide.

Par conséquent, M. le Maire souhaite à nouveau évoquer ce point en séance de conseil municipal du 9 mars 2017. Pour cela, une note de synthèse est jointe en annexe.

Le Conseil est invité à débattre de ces éléments qui permettront de préparer les Budgets Primitifs annexes 2017.

Débat

M. le MAIRE : En ce qui concerne le budget de l'eau, nous pouvons investir jusqu'à 710.000 €. Nous avons demandé, le mois dernier, auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de 30 à 40 % pour la réalisation des travaux de renforcement d'eau potable. Nous pourrions les réaliser sans faire d'emprunt puisque le montant de ces travaux s'élève à 560.000 € et que la subvention pourrait être comprise entre 200.000 et 300.000 €. Il faut savoir qu'en 2018 ou 2020, la compétence sera transférée à la nouvelle communauté de communes.

Budget assainissement : nous pouvons investir jusqu'à 900.000 €. Nous avons d'importants travaux à réaliser entre la station d'épuration et « La Chaume ». Nous avons sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 à 40 %, c'est-à-dire entre 150.000 et 200.000 €.

Nous n'avons plus d'emprunt sur ces deux budgets.

Budget logement social : nous avons 6 logements situés rue du Dr Patry. Les dépenses sont largement compensées par les recettes des loyers puisque ce sont des logements neufs. Nous disposons sur ce budget d'une petite réserve de 20.000 € si nous devons faire des travaux.

Bertrand MARCATEL : Les travaux ont-ils commencé sur le réseau qui part de la station jusqu'à « Toizelet » ?

M. le MAIRE : Ils débuteront dès que nous aurons la subvention et commenceront par la station en remontant ensuite vers les habitations. L'appel d'offres n'est pas encore lancé.

Bertrand MARCATEL : Vous aviez parlé, lors d'un précédent conseil, d'un problème de terrain.

M. le MAIRE : Il reste encore un terrain à « La Chaume » qui pose problème mais nous avons encore un an pour discuter avec son propriétaire puisque les travaux seront réalisés sur trois tranches. Les travaux d'eau potable (rue Gabriel Chevalier, rue des Sablonnières, les villages de Vaux, du côté de la rue du Moulin), quant à eux, seront réalisés sur deux exercices et débuteront dès cette année.

Délibération n° 2017-MARS-N°03

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2017 pour les budgets annexes : Eau potable, Assainissement, Logement social.

4. Gestion financière

4.1. Reversement du produit des amendes de police

Note de synthèse

L'appel à projets sur financement du produit des amendes de police a été lancé le 27 janvier dernier et les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 20 mars 2017. Les projets doivent contribuer, en priorité, aux aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes ou piétons).

La municipalité prévoit des travaux de réfection des trottoirs situés : route des Archambaults, rue Jean Desaché et route de Sainte Catherine. En effet, ces voiries ont été choisies car elles sont

fortement utilisées par les élèves de l'école élémentaire et du collège. De façon à assurer la sécurité de ces enfants, la rénovation de ces trottoirs est urgente et nous pourrions bénéficier de la participation financière dans le cadre des amendes de police.

Débat

M. le MAIRE : Certains travaux ont débuté en 2016 et d'autres sont prévus en 2017. Il s'agit de faire les trottoirs de :

- la rue de Sainte Catherine, à droite en montant (235 m),
- la route des Archambaults, côté gauche de la gendarmerie (80 m),
- la rue Jean Desaché (170 m).

Ce qui représente une longueur totale de 485 m de trottoirs à réaliser, pour un coût d'environ 50.000 € HT. Nous pourrions bénéficier d'une subvention de 30 % du montant, soit environ 15.000 €. Ces travaux favoriseront les déplacements doux.

Délibération n° 2017-MARS-N°04

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De réaliser les travaux de réfection des trottoirs situés : route des Archambaults, rue Jean Desaché et route de Sainte Catherine.
- 2) Demande la subvention du reversement des produits d'amende de police auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de réfection de trottoirs utilisés par les élèves sur les trajets des écoles			
Lieux des travaux	Montant HT	Recettes	Montant
Route de Sainte Catherine	21 142,00	Amendes de police (30 %)	15 153,17
Route des Archambaults	8 177,00	Commune	35 357,41
Rue Jean Desaché	21 191,58		
Total	50 510,58	Total	50 510,58

- 4) Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce chantier.

4.2. Concours du Receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil

Note de synthèse

M. Eric CHANOT, Inspecteur divisionnaire nouvellement nommé à la Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine pour assurer la gestion du poste comptable, sollicite l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Par conséquent, il convient de prendre la délibération ci-après.

Débat

M. le MAIRE : Cela représente environ 2.000 € par an.

Bertrand MARCATEL : Et si nous ne voulons pas ?

Stéphane DOMENGER : Vous pourriez voter contre.

Lucette GOUZIL : Il se passerait quoi ?

Stéphane DOMENGER : Cela ne serait pas versé. C'est vous qui décidez.

M. le MAIRE : M. Chanot nous a indiqué, lorsqu'il est venu nous rendre visite, qu'il serait à Sainte-Maure jusqu'au mois de mai. Après, il ne sait pas. Il faut savoir que la trésorerie sera transférée en fin d'année et rattachée à l'Ile Bouchard. Il n'y aura donc plus de perception à Sainte-Maure.

Délibération n° 2017-MARS-N°05

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- 2) D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- 3) Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric CHANOT, Receveur municipal.**
- 4) De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

5. Ressources humaines

5.1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : changement au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} février 2017

Note de synthèse

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour rappel, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Dans sa séance du 18 janvier 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les indemnités de fonctions allouées aux adjoints, en faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération fixant le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la Fonction publique » sans autre précision, car une

nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Débat

Bertrand MARCATEL : Sur le journal, on a vu qu'une commune avait pris une délibération comme quoi lorsque le point d'indice changeait, il n'y avait plus besoin de prendre une nouvelle délibération.

M. le MAIRE : C'est justement l'objet de cette délibération. Il est noté dans celle-ci : indice brut terminal.

Stéphane DOMENGER : Les communes qui ont été trop précises en mentionnant le point d'indice dans leur délibération, doivent en reprendre une.

Arrivée de Mme THERET et M. JACQUETTE à 20h20.

Délibération n° 2017-MARS-N°06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les délibérations des 11 février 2016 et 18 janvier 2017 fixant le montant des indemnités de fonctions des 6^e et 7^e adjoints,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions :**
 - du maire à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
 - des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Ces indemnités sont majorées de 15 % en qualité de commune chef-lieu de canton.
- 2) PRÉCISE que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.**
- 3) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du Budget primitif.**
- 4) APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-après :**

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

Indemnités de fonction du maire :	M. Michel CHAMPIGNY	55 % de l'indice brut terminal
Indemnités de fonction des adjoints :		
1 ^{er} Adjoint	M. Alain FILLIN	22 % de l'indice brut terminal
2 ^e Adjoint	Mme Gerdina FOUASSE	22 % de l'indice brut terminal
3 ^e Adjoint	M. Reynold L'HERMINE	22 % de l'indice brut terminal
4 ^e Adjoint	Mme Claire VACHEDOR	22 % de l'indice brut terminal
5 ^e Adjoint	M. Jean-Pierre ANDREANI	22 % de l'indice brut terminal
6 ^e Adjoint	M. Jean-Pierre LOIZON	22 % de l'indice brut terminal
7 ^e Adjoint	M. Florent JACQUETTE	22 % de l'indice brut terminal

6. Domaine et patrimoine

6.1. Dénomination de la voie desservant le futur lotissement de la route des Archambaults

Note de synthèse

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il est nécessaire de dénommer la voie traversant le futur lotissement situé route des Archambaults qui desservira 15 logements (8 logements en location-accession et 7 lots à bâtir en libre constructeur) et de procéder à la numérotation de chaque lot.

La proposition suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal : *rue Taffonneau*.

Débat

M. le MAIRE : Après recherches et vérifications, ce secteur ne s'appelle pas « Taffonneau ». En réalité, le quartier « Taffonneau » se situe plus au niveau de l'ancienne gendarmerie et de la station essence.

Bertrand MARCATEL : « Taffonneau » part du côté de Bricomarché et va jusqu'à la route des Archambaults.

M. le MAIRE : Ce côté-là s'appellerait « Les Vauzelles » mais nous avons déjà une rue des Vauzelles. Plusieurs idées ont émergé comme :

- Thomas Pesquet notre astronaute,
- ou bien la rue des Sports puisque nous avons la piscine, les courts de tennis et le terrain de foot à côté,
- ou encore la rue Raymond Kopa -footballeur récemment disparu- puisque nous sommes à proximité du terrain de foot.

Avez-vous d'autres idées ou bien pensez-vous qu'une de ces trois-là peut faire l'affaire ?

Bertrand MARCATEL : Je crois que si vous optez pour « Taffonneau », il faut mettre : *rue de Taffonneau*, comme on dit la rue de la Robinerie, la rue de Toizelet. C'est un lieu-dit et je pense qu'il est plus correct de dire : *de Taffonneau*. Après, on avait l'habitude de donner le nom des rues à des gens qui avaient illustré Sainte-Maure. Il en reste quelques-uns :

- Romain Desmoulin qui est l'auteur de la musique de la chanson du fromage de Sainte-Maure,
- Mathurin Martin-Tiffeneau : un livre vient d'être publié il y a quelques jours chez l'éditeur Bernard Danquigny, sur les fameux cahiers de Mathurin Martin-Tiffeneau.

Jonathan ANTIGNY : Il y a beaucoup de personnes qui sont citées sur le monument de la place St Michel. Pourquoi ne pas en prendre un ?

M. le MAIRE : Ce sont les anciens combattants qui ont perdu la vie pour que nous soyons là aujourd'hui. Le dernier nom inscrit est celui de M. Brunet, décédé pendant la guerre d'Algérie. Qu'en pensez-vous les uns et les autres ?

Laëtitia GUIBERT : Je pensais aussi à des gens qui ont œuvré pour la ville et qui ne sont pas forcément décédés comme, par exemple, Edith Moreno et son mari.

Jean-Pierre LOIZON : Etant située près du stade, la rue des Sports me semble une bonne idée.

Bertrand MARCATEL : Il y a aussi Michel Crosnier qui faisait vibrer le stade de foot.

M. le MAIRE : C'était un excellent joueur de foot de Sainte-Maure-de-Touraine qui aurait pu avoir une carrière professionnelle si la vie ne l'avait pas fauché si jeune. Nous en avons un autre qui a joué en professionnel, c'est le fils à Jeannot Crosnier.

Bertrand MARCATEL et Jonathan ANTIGNY : Michel Crosnier, ce serait bien. En plus, c'est une personnalité locale.

Laëtitia GUIBERT : L'idée de Jonathan Antigny de prendre le nom d'un ancien combattant, est bonne aussi.

M. le MAIRE : Oui mais il y en a tellement, lequel choisir. Alors que cette nouvelle rue débouchant sur la rue du Stade, lui donner le nom d'un ancien footballeur de Sainte-Maure, ce serait un bel hommage. Nous allons demander à sa famille si elle est d'accord.

Françoise RICO : Il y a aussi Jean-François Dodin qui s'est beaucoup occupé du foot.

Après plusieurs échanges, M. le MAIRE soumet ce point au vote.

Délibération n° 2017-MARS-N°07

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Jean-Pierre Loizon, Vincent Mégoeuil, Christine Théret, Jean Guérin, Angélique Drault, Françoise Rico) :

- **De nommer la voie traversant le futur lotissement de la route des Archambaults : rue Michel Crosnier.**

7. Urbanisme

7.1. Autoroute A10 – Aménagement à 2x3 voies entre Poitiers et Veigné – Rétablissement des passages supérieurs

Note de synthèse

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Veigné et Poitiers, Cofiroute a organisé une série de réunions de concertations avec les communes, les conseils départementaux et les chambres d'agriculture sur le rétablissement des passages supérieurs et inférieurs situés sur le tracé du futur aménagement.

Ces réunions avaient pour objectif de débattre des propositions de traitement de ces ouvrages de franchissement et des modalités envisagées pour la réalisation des travaux correspondants en fonction des contraintes exprimées par les acteurs locaux et de dégager un consensus dans le choix des emplacements des futurs ouvrages le cas échéant.

En ce qui concerne notre commune, il est prévu le rétablissement de deux passages supérieurs, comme décrit ci-après :

- Le passage supérieur 178/11 sur la VC 5 : rétablissement avec décalage au Nord du nouvel ouvrage par rapport à l'existant.
Une déviation sera mise en place, de nuit, pendant les phases de raccordement du nouvel ouvrage à la voirie, soit 4 à 5 semaines. Celle-ci est prévue via les RD.910 et 21 et la vallée du Courtineau.
Conformément à la demande exprimée lors de la réunion du 28 septembre 2016, le profil en travers a été modifié de manière à offrir un trottoir de 1,50 m de largeur, le second étant réduit à 0,80 m, en remplacement des 2 trottoirs de largeur 1,00 m.
- Le passage supérieur 180/13 sur la RD 760, sous gestion du Conseil départemental : rétablissement avec décalage au Sud. Le projet de piste cyclable a été intégré au projet.
Une déviation sera mise en place, de nuit, pendant les phases de raccordement du nouvel ouvrage à la voirie, soit 4 à 5 semaines. Celle-ci est prévue via les RD.57, 210 et 910.

Les passages inférieurs feront l'objet d'un allongement à l'identique de l'existant, les travaux sur les passages inférieurs 170/23 (RD.210) et 182/15 (RD.368) seront réalisés sous alternat, avec quelques coupures complètes de nuit.

Le Conseil municipal est invité à valider les principes de réalisation des travaux sur les passages supérieurs.

Débat

Dolorès FILLIN : Sur la RD 760, la circulation sera-t-elle coupée la nuit ?

M. le MAIRE : Il sera mis en place une circulation alternée entre minuit et 5 heures du matin. Aujourd'hui, il existe une association qui suit ce dossier de près...

Julie RIOLLET-COURTIAL : C'est l'association « Agir A10 ».

M. le MAIRE : Cette association, pilotée par Julie, se réunit régulièrement et réalise actuellement une étude d'impact sur le bruit puisque élargir l'autoroute implique qu'il y aura plus de circulation. Je sais qu'il existe des revêtements de chaussée qui font moins de bruit, on peut aussi prévoir des murs anti-bruit ou mettre en place des plantations, mais est-ce une solution ? Les études de bruit qui sont faites maintenant, comme pour la LGV par exemple, sont faites sur une période de 24 heures, c'est la loi. Si je prends l'exemple de la SNCF, les trains circulent de 6 heures à 22 heures et vous avez tant de décibels, mais de 22 heures à 6 heures, il n'y a plus de bruit et la moyenne est calculée là-dessus. Donc, les résultats du niveau sonore démontrent qu'il n'y a pas tant de bruit que cela ! Pour l'autoroute, c'est la même chose. Avec un cabinet d'études, Vinci Autoroutes est en train de réaliser des études plus approfondies sur le bruit mais toujours sur une durée de 24 heures. L'association Agir A10 a pris contact avec un spécialiste pour réaliser, elle aussi, une étude sur le bruit.

En ce qui concerne le viaduc de Courtineau, Vinci ne mettrait que deux piles au lieu de quatre, ce serait un pont plus suspendu. Pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup d'informations sur ce pont. L'association avait demandé un pont suspendu comme celui de Millau mais Vinci a répondu que cela ferait un peu trop cher pour l'autoroute A10.

L'ouverture de cet aménagement de l'autoroute A10 qui passera à 2x3 voies, est prévue en 2022-2023, mais si vous empruntez régulièrement l'A10, vous voyez que les travaux avancent.

Lucette GOUZIL : En ce qui concerne les coupures de nuit, j'imagine qu'elles seront sur une période de 4-5 semaines mais il serait bon de préciser que ces coupures doivent être justifiées et réduites au strict minimum. Ce serait bien de garder une réserve...

M. le MAIRE : Ils vont nous communiquer un planning mais sera-t-il respecté après ?

Lucette GOUZIL : On a dit aussi, au départ, que nous n'aurions aucune chance d'être entendus mais il n'empêche que nous avons quand même avancé. Je pense que cela a été reconnu...

M. le MAIRE : Ça les a fait réfléchir et il ne faut pas lâcher la pression. Vinci veut réaliser un beau projet autoroutier, donc aussi bon d'aller jusqu'au bout.

Délibération n° 2017-MARS-N°08

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De valider les principes de réalisation des travaux sur les passages supérieurs tels que décrits ci-dessus.**

8. Motions de soutien

8.1. Projet de desserte TER : motion

Note de synthèse

M. le Maire informe les élus, ou leur rappelle, que le projet de la LGV SEA devait améliorer les dessertes TER sur la ligne existante. Or, il s'avère que la grille des horaires prévus présente une dégradation des dessertes et une insatisfaction des usagers.

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de prendre une motion pour signifier leur mécontentement, motion suivante :

« En juillet 2017, la LGV SEA sera mise en service et la desserte TER de l'axe Tours – Port de Piles sera revue. Les horaires de cette nouvelle desserte, qui ont été communiqués par la Région Centre Val de Loire, ne répondent pas aux besoins de nos concitoyens, utilisateurs actuels et potentiels du TER, et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus lors des comités de lignes et ce, dès 2014. L'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF ont justifié la construction de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux pour les besoins de desserte vers l'Aquitaine en argumentant que, pour la ligne actuelle, *« le projet favorise le développement du TER en libérant la capacité sur la ligne existante »*.

Autres arguments qui figurent dans le dossier d'enquête publique de ce projet LGV SEA, *« la réalisation de la LGV SEA aura des effets bénéfiques sur les services TER »*, il est également évoqué la complémentarité des transports LGV et TER *« Pour les voyageurs, tous les modes de transport sont complémentaires. L'intermodalité passe par le développement du ferroviaire qui sera facilitée de deux manières par la mise en place du projet : la grande vitesse ferroviaire grâce à la LGV et le développement des TER qui bénéficieront de sillons supplémentaires sur la ligne actuelle »*.

Dans ses conclusions suite à l'enquête publique, la commission d'enquête validait ce projet en soulignant que *« la LGV SEA permettra de libérer des sillons sur la voie classique et rendra ainsi possible un accroissement des TER »*.

La Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé, en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'euros. Dans les éléments d'appréciation de cette décision est écrit que *« La LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés »*.

A souligner également la réponse du président de la SNCF à un courrier d'avril 2012 du sénateur Jean Germain, concernant les changements d'horaires dus aux travaux de la LGV SEA : *« les dessertes TGV et TER en 2012 ne permettent pas de proposer une offre optimale au regard des attentes de l'ensemble des voyageurs. Toutefois, je tiens à vous assurer que ces problématiques sont bien prises en compte par la SNCF et les autorités organisatrices et sont d'ores et déjà intégrées dans le travail de construction des prochains services ferroviaires. Mes services veilleront particulièrement à rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer les trajets quotidiens des voyageurs de cette ligne »*.

Toutes ces promesses et ces engagements sont aujourd'hui bafoués et au lieu d'être améliorée, la desserte TER des arrêts de Tours à Port de Piles se dégrade. Cette dégradation serait la conséquence du choix économique de la SNCF de continuer à faire circuler des TGV sur la ligne existante, les sillons sur la LGV SEA étant trop coûteux. C'est-à-dire que le projet LGV SEA chiffré à 8 milliards d'euros, dont une grande partie de fonds publics ou de garantie d'Etat, ne servirait qu'à faire circuler des TGV directs Paris-Bordeaux.

En réponse à cette situation scandaleuse et inacceptable et pour le respect des communes et de leurs concitoyens, les élus du conseil municipal de Sainte-Maure-de-Touraine décident :

- D'informer les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation.
- De prendre toutes les initiatives à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernées et les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leurs besoins.
- De demander à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, d'exiger de la part de la SNCF la concertation demandée et d'exiger également la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens.
- De solliciter l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire.
- De solliciter Madame la Ministre de l'Environnement.
- De solliciter Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports.
- De solliciter l'appui des parlementaires.

Débat

M. le MAIRE : Au départ, lorsque ce dossier a été présenté aux élus de l'époque, cette LGV était prévue pour y faire passer les TGV et laisser ainsi plus de disponibilités sur l'ancienne ligne qui passe actuellement à Noyant, pour plus de trains TER pour les futurs passagers. Depuis, marche arrière. Des articles ont été écrits dans les journaux, des réunions se sont tenues -et il s'en tient

toujours- sur les passages de ces trains sur cette ligne. Vinci, qui a construit cette nouvelle ligne et en est propriétaire, a fait des propositions pour que la SNCF mette ses trains sur la nouvelle ligne, moyennant apparemment un prix exorbitant. La SNCF a annoncé qu'elle allait en mettre quelques-uns mais souhaite en garder sur l'ancienne ligne puisque celle-ci lui appartient. Je donne un exemple : au lieu de mettre 30 trains sur la LGV, la SNCF n'en mettrait que 15 en raison du coût et mettrait les 15 autres sur l'ancienne ligne. De ce fait, cela entraînera des décalages d'horaires de certains trains TER comme indiqué dans un article de la NR de ce jour : au 1^{er} juillet, ces trains vont être retardés, notamment le 1^{er} train du matin : au lieu de partir à 7h08, il partira à 7h18 et arrivera à 7h42 au lieu de 7h32. Cela va donc pénaliser les étudiants et les employés, surtout sur le 1^{er} train, qui arriveront en retard aux cours et à leur travail.

Jonathan ANTIGNY : Ce sont les trains les plus importants puisque c'est là qu'il y a le plus d'usagers. Ils devraient même en rajouter un supplémentaire. Il y a 10 ans, un train a été supprimé, plus encore un train en 2011. Ils prennent énormément d'habitants du sud Touraine en otage. Ceux qui trinquent, ce sont les usagers.

M. le MAIRE : Il y a déjà eu des manifestations à la gare de Noyant, notamment avec Roland Mariau qui est venu un matin distribuer des tracts pour avertir les usagers de ce qui allait se passer. Depuis, ça bouge, peut-être que cela va s'arranger mais c'est comme pour l'autoroute, il ne faut pas lâcher la pression.

Dolorès FILLIN : Il y a peut-être moyen de faire une pétition.

M. le MAIRE : Elle a été faite, par Villeperdue. Nous, ils nous demandent de prendre cette motion.

Bertrand MARCATEL : Le fait n'est pas nouveau. Dans le livre de Mathurin Martin-Tiffeneau, -il était question à l'époque de la première ligne de chemin de fer-, il écrivait un fait pour la ville d'une importance à peu près semblable, qui s'est réalisé en 1848 : il rappelle que la Route Nationale a traversé Sainte-Maure et que cela a apporté un bien énorme à la ville (lecture de l'extrait du manuscrit original : « *Un siècle après l'achèvement de la grande route, a été la construction du chemin de fer d'Orléans, allant de Paris à Bordeaux, mais avec cette différence que la route traverse la ville de Sainte-Maure, tandis que la ligne ferrée en est éloignée de trois kilomètres. Le trajet, il est vrai, se franchit à l'aide d'un omnibus qui dessert les trains de jour et de nuit et met la ville en rapport avec cette ligne, mais ce moyen de communication ne remplace pas complètement les avantages d'une voie plus proche. Le pays regrettera toujours la décision qui a méconnu son intérêt. On s'est plu et on se plaint encore à accuser l'administration municipale d'avoir contribué à éloigner la ligne ferrée de son clocher, mais cette attaque est dénuée de fondement. La municipalité ne déploya peut-être pas tout le zèle qu'une pareille question réclamait, mais si les démarches n'ont pas été aussi ardentes qu'elles auraient dû l'être, il ne s'en suit pas que l'administration se soit opposée au rapprochement de la ligne. Les conseillers municipaux de l'époque, dont quelques-uns existent encore, et je suis du nombre, peuvent attester avec moi que les pétitions furent alors adressées aux autorités compétentes pour réclamer, dans l'intérêt de la ville, contre l'éloignement de la voie actuelle, avant son commencement d'exécution. L'administration de la grande ligne, dite d'Orléans, ne visait alors qu'à desservir directement les grands centres, et les réclamations des petits, pour ou contre, étaient également écartées quand elles ne s'accordaient pas avec les projets arrêtés. Le public serait plus dans le vrai s'il dirigeait ses attaques contre les ingénieurs chargés du travail. Ce sont eux qui, séduits par l'attrait de deux monuments à construire, un sur l'Indre, l'autre sur la Manse, ont le plus contribué à sacrifier Sainte-Maure et Montbazou. »*

M. le MAIRE : Ils ont construit après une ligne à la « Petite Gare » qui emmenait les passagers pour aller chercher le train à Noyant. Ensuite, ils l'ont remplacée par l'autocar puis après par la voiture. En 1848, éloigner cette ligne Paris-Bordeaux desservait la ville de Sainte-Maure.

Délibération n° 2017-MARS-N°09

**Après lecture et discussions,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente motion.

8.2. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'Association des Maires de France

Note de synthèse

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalités, a adopté lors de son bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n° 1 : Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n° 2 : L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n° 3 : Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n° 4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des

- principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
 9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
 10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
 11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
 12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
 14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
 15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Débat

M. le MAIRE : On demande aux communes de faire de plus en plus d'efforts. A Sainte-Maure-de-Touraine, ancien chef-lieu de canton, on nous oblige à faire les cartes d'identité des autres communes puisque les mairies qui ne sont pas équipées pour cela, ne les font plus. Et bien sûr sans moyen en contrepartie. C'est pour cela qu'il est noté au point 6 : ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Bertrand MARCATEL : Effectivement, ce point 6 est important. Pour ma part, je suis favorable à la loi Notre, c'est mon opinion. On voit dans l'empilement des systèmes que l'on a : la commune, le canton, l'intercommunalité, le pays, le département, la région..., que l'on a empilé des couches supplémentaires sans en enlever d'autres. Et je pense qu'il aurait été bon, dans ces engagements-là, de demander le dégraissage des strates, c'est-à-dire en enlever. On est sous un régime qui date de Napoléon où, à l'époque, la mobilité était moins rapide : on mettait une journée pour aller à Chinon alors qu'aujourd'hui on met une heure. On a mis des strates supplémentaires : on a mis la communauté de communes, on a mis la région, on a mis l'Europe, mais on n'en a pas enlevées, c'est ce que je regrette...

M. le MAIRE : C'est que l'on appelle le millefeuille administratif. C'est un petit peu comme chez le médecin : parfois on vous change les médicaments mais on n'enlève pas ceux que vous preniez avant et on se retrouve avec une pile de médicaments.

Michel BASSEREAU : Les gouvernements disent : « regroupez les communes, cela en fera ainsi beaucoup moins », mais cela ne marche pas. On a trop de strates, c'est sûr. Créer des communes nouvelles, c'est intéressant. Je l'ai vu dans l'Anjou avec six communes qui se sont regroupées en une seule, donc des dépenses moindres et une baisse des impôts.

Bertrand MARCATEL : Dans notre nouvelle communauté de communes, la plus petite commune fait 109 habitants et nous, on en a 4 300. Il y a donc un rapport de 1 à 40, c'est-à-dire qu'il y a un conseiller pour la petite commune et nous, on en aurait 40. Imaginez la salle qu'il faudrait pour tous nous réunir ! Dans le point 14, il est noté qu'il faut développer l'intercommunalité et je pense qu'il faut inviter les maires des petites communes à se regrouper de façon à obtenir le nombre normal de conseillers. Normalement, pour la taille de notre communauté de communes, on devrait avoir 30 conseillers et nous en avons 57 ! On a doublé le nombre de conseillers. Si nous étions une ville de 20.000 habitants, on aurait 30 conseillers et cela, c'est gérable. Mais 57 conseillers communautaires, on sent que ce n'est pas gérable.

M. le MAIRE : Ce n'est pas simple. Il faut arrêter d'imposer des dispositions aux communes, d'autant qu'avec la baisse des dotations de l'Etat de 11 milliards, cela va être compliqué de faire plus avec moins.

Délibération n° 2017-MARS-N°10

Après lecture et discussions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENT, à l'unanimité des membres présents et représentés, le manifeste de l'Association des Maires de France.

9. Demande de subvention DETR - Modification du plan de financement

Note de synthèse

Dans le cadre de l'aménagement paysager et routier de l'îlot Theuriet, le Conseil municipal a autorisé le Maire, par délibération du 15 décembre 2016, à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il s'avère que la dépense subventionnable pour la DETR 2017 est limitée à 250.000 €. Par conséquent, la demande est réalisée à hauteur de 60 % de 250.000 €, soit 150.000 €.

De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 150.000 €.

Délibération n° 2017-MARS-N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement paysager et routier de l'îlot « Theuriet » peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR,

Considérant que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2016-DEC-N°07 du 15 décembre 2016,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de subvention de 150 000,00 €.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Travaux	293 419,50	Pays	100 000,00
Architecte	21 450,00	DETR	150 000,00
Divers (plans)	199,50	Commune	65 069,00
TOTAL	315 069,00	TOTAL	315 069,00

10. Informations du Maire**➤ 2 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :****Question n° 1 : Ecole de musique intercommunale**

Des affiches ont été disposées dans la cafétéria de l'école de musique intercommunale relatant la construction de la salle Patrice Leconte. C'est une très bonne initiative.

Sur l'une d'elles, il est écrit que le transfert de l'école de musique a été effectué en 1967 dans ces bâtiments suite au transfert de l'école maternelle dans les locaux de l'ancien CEG.

En 1967, seul le judo a occupé l'espace du rez-de-chaussée. Le bâtiment de la cour, la salle polyvalente servant à plusieurs associations dont le Foyer des Jeunes.

A cette époque, l'instruction musicale de l'harmonie municipale était assurée par les musiciens de cette harmonie dans un local situé dans la cour du château (il en reste actuellement la dalle en béton). L'harmonie municipale n'a occupé les deux classes du rez-de-chaussée qu'après la construction du gymnase Marcel Cerdan et le déménagement du dojo dans cet ensemble sportif une dizaine d'années plus tard vers 1976.

L'école de musique, quant à elle, a été créée au début de la mandature de M. Dufour (1989-1995) sur une proposition de Claude Raboin alors président de l'harmonie municipale. Devant le succès de cette école et le grand nombre d'élèves inscrits (plus de cent en deux ans), un étage a été construit pour permettre à cette école de pouvoir s'installer sur trois niveaux de bâtiments. Sous la mandature de M. Coutris, la directrice a été remerciée et l'école est devenue associative. L'école redeviendra communale en 2002 puis intercommunale en 2008.

La question : Ne serait-il pas opportun, quand on édite des documents, de créer un comité de lecture compétent pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent souvent ?

M. le MAIRE : Effectivement, ce n'est pas en 1967 que l'école de musique a été transférée dans ces bâtiments. Il subsiste, entre les deux tours du château, une esplanade - face au parking de l'église - et c'est là qu'était la salle de musique avec M. Gaumé et un grand nombre de musiciens.

Bertrand MARCATEL : M. Raboin a pris la succession de M. Gaumé. C'était du temps du mandat de M. Dufour lorsque ce dernier a remplacé M. Guignard, décédé en 1985. M. Raboin était à ce moment-là président de l'harmonie et l'école de musique a été créée dans le deuxième mandat de M. Dufour de 1989 à 1995. Elle a commencé dans les locaux actuels quand le judo est passé au gymnase. M. Raboin m'a rappelé qu'à cette époque-là, il n'y avait pas l'étage que l'on a en ce moment. Ils étaient installés dans la grande salle et quand ils jouaient de la grosse caisse, cela faisait tomber des morceaux de plâtre du plafond. Ils ont donc arrêté de jouer de la grosse caisse. Après, vu l'essor important avec une centaine d'élèves en deux ans, ils ont créé ce niveau.

M. le MAIRE : Pour répondre à la question qui m'est posée, je ne sais pas qui a écrit ce texte sur les affiches.

Bertrand MARCATEL : Personne n'est parfait, moi aussi je fais des erreurs, mais faire lire les textes à d'autres personnes évite les erreurs.

Question n° 2 : Nouvelle école maternelle

Au dernier conseil de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, le point n° 26 a quelque peu interpellé les conseillers et les spectateurs (voir en annexe copie de ce point).

La question : Vous avez l'intention de construire une nouvelle école maternelle. Allez-vous, à l'image de ce qui a été fait pour équiper celle de Richelieu, demander la contribution de la Communauté de communes pour son équipement ?

Bertrand MARCATEL : Lorsque je suis allé au conseil communautaire - je ne suis pas élu communautaire - et que j'ai entendu ce transfert de fin d'année, j'avoue que cela m'a un peu choqué. Alors, ce n'est pas à notre conseil d'en débattre...

M. le MAIRE : Je vais répondre : s'il y a la possibilité d'obtenir quelque chose auprès de la Communauté de communes, je ne vais pas m'en passer.

Bertrand MARCATEL : Si eux peuvent avoir de l'argent pour équiper leur école, il n'y a pas de raison que nous, - même si je ne suis pas forcément favorable à la construction d'une nouvelle école maternelle -, nous n'ayons rien. Il faut une égalité entre toutes les communes de la Communauté de communes et cela, à tous les niveaux, que ce soit dans le sport, dans la culture... Si une commune a un avantage, il faut que les autres l'aient aussi.

M. le MAIRE : En réalité, c'est la Communauté de communes qui va solliciter les aides comme la DETR et le soutien du Conseil départemental au titre du Fonds départemental de Solidarité rurale (F2D) mais s'il y a cette possibilité, je vais la saisir.

➤ **Manifestations**

- 10/03 : la zumba est annulée, faute de salle
- 11/03 : soirée marocaine, salle des fêtes
- 18/03 : super loto de l'école du Couvent, salle des fêtes
- 19/03 : interclubs de judo, gymnase Marcel Cerdan
- 25/03 : début du tournoi de tennis de Pâques – finale le 09/04
- 25/03 : soirée dansante « Années 80 », venir déguisés
- 01/04 : carnaval de l'école Voltaire, départ du gymnase
- 01/04 : Roue tourangelle (après-midi : animations, initiation au cyclisme...)
- 02/04 : Roue tourangelle, épreuve cycliste de 200 km (matin : présentation des équipes internationales – départ à 12h devant la mairie – les coureurs traverseront pratiquement toutes les communes de la CCTVV
- **06/04 : commission des Finances à 17h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.